AR CONTROLE DE LEGALITE : 009-250901873-20230713-2651-DE en date du 13/07/2023 ; REFERENCE ACTE : 2651



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION N°2651

OBJET : Approbation du schéma directeur du système d'information départemental

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois de juillet, de 17 h 00 à 19 h00, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du SMDEA, sous la présidence de Monsieur Jérôme BLASQUEZ, 1er Vice-président du SMDEA.

<u>PRÉSENTS</u>: Jérôme BLASQUEZ, Elisabeth CLAIN, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRÉ, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Alain MAYODON, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Jean-Michel SOLER, André VIDAL, Pierre VIEL

EXCUSÉS: Henri BENABENT, Daniel BESNARD, Jean-Pierre BOIX, Jean-Claude COMBRES, Christian LOUBET, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE, Alain ROCHET, Christine TÉQUI

ABSENTS: Raymond BERDOU, Alain METGE

PROCURATIONS:

Daniel BESNARD,	donne pouvoir à	Daniel GONCALVES
Alain ROCHET,	donne pouvoir à	Elisabeth CLAIN
Christine TÉQUI,	donne pouvoir à	Jérôme BLASQUEZ
Louis MARETTE,	donne pouvoir à	Jacques ESCANDE

Secrétaire de séance :

Élisabeth CLAIN

AR CONTROLE DE LEGALITE : 009-250901873-20230713-2651-DE en date du 13/07/2023 ; REFERENCE ACTE : 2651

Sachant qu'en janvier 2022, le SMDEA, le SDE09, le SDIS09 et le CD09 ont démarré les travaux avec le cabinet Vicq Consultants pour l'élaboration du Schéma Directeur des Systèmes d'Information (SDSI).

Considérant que les travaux ont démarré par une phase d'audit qui s'est concrétisée par la mise en ligne d'un questionnaire à destination de l'ensemble des agents (460 réponses), 34 entretiens individuels et 28 entretiens de services (85 participants).

Considérant que cette phase d'audit a permis d'identifier les forces et les faiblesses des systèmes d'information de chacune des structures.

Sachant qu'à partir du mois de juin, la phase prospective a donné lieu à 9 ateliers thématiques qui ont permis de recenser l'ensemble des besoins des quatre structures mais également de faire avancer la réflexion sur les projets dit « mutualisables ».

Sachant que les mois de novembre et de décembre 2022 ont été consacrés à la consolidation de l'ensemble des fiches projets et la production du portefeuille de projets.

Considérant que le 8 mars 2023 le portefeuille de projet a été présenté au comité de pilotage.

Considérant que lors de la phase de recueil des besoins, de nombreux projets ont donc été classés comme « mutualisables » et relèvent des catégories suivantes :

- Nécessaire adaptation à la numérisation de l'activité de chaque structure (parapheur électronique, logiciel de gestion des délibérations, ...);
- Nécessaire intégration entre les entités pour la réussite du projet (Plan Corps de Rue Simplifié, SIG, ...);
- Budget et moyens d'expertises humains importants et difficiles à porter par chacune des entités (Datacenter, sécurité des systèmes d'information, ...);
- Éfficience des DSI de chacune des structures (projets organisationnels, groupements d'achats, formations communes, méthodologies communes, ...).

Considérant que financièrement la clé de répartition proposée est la suivante :

- 50% pour le CD09 ;
- 1/6 (16,66%) pour les autres structures concernées.

Considérant qu'une liste de projets « mutualisables » et principales caractéristiques ont ainsi été définies, nécessitant une validation en fond afin de poursuivre le travail quant aux coûts afférents et à leur planification à venir (autorisation de programme).

AR CONTROLE DE LEGALITE : 009-250901873-20230713-2651-DE en date du 13/07/2023 ; REFERENCE ACTE : 2651

Ouï l'exposé de Monsieur le 1^{er} Vice-Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE,

Ledit Schéma directeur du système d'information départemental

AUTORISE,

Madame la Présidente à :

- approuver le portefeuille de projets mutualisables présenté ci-dessus,
- approuver les clés de répartition financières des projets mutualisables entre les 4 entités concernées : 50 % pour le Département et 1/6 du coût pour chacune des autres structures,
- engager la suite de la démarche sur le sujet de la gouvernance des projets mutualisables et des modalités de coopération ainsi que le plan de financement afférent,
- autoriser, pour le SMDEA, Louis MARETTE, 2^{ème} Vice-président, à poursuivre toute démarche relative au présent Schéma directeur du système d'information départemental.

Le 1er Vice-Président du SMDEA,

Jérôme BLASQUEZ

AR CONTROLE DE LEGALITE : 009-250901873-20230713-2651-DE

en date du 13/07/2023 ; REFERENCE ACTE : 2651